

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 36 — — — Express.
3 — 47 — — — matin, Poste.
9 — 4 — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — — soir, Omnibus.
10 — 11 — — — Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE

On mande de Zara, le 12, à Vienne : le prince Danilo, revenant en voiture de Perzagno à Cattaro, a été grièvement blessé par un Monténégrin nommé Kadie qui lui a tiré un coup de pistolet. On ignore encore si la blessure est mortelle. Le coup a été tiré à deux pas et la balle a traversé le bas ventre. Le meurtrier a été arrêté. Le prince Danilo a été transporté chez un chirurgien de Cattaro.

Cattaro, 13 août. — Le prince Danilo de Monténégro est mort aujourd'hui des suites de l'attentat commis sur sa personne. — Havas.

Le prince Danilo était né le 25 mai 1826. Il avait été élevé à Vienne et succéda à son oncle le 31 octobre 1851, grâce à l'appui de la cour de Russie.

Au commencement de 1857 il vint un moment à Paris. (Le Pays).

Le Morning-Chronicle publie des nouvelles de St-Petersbourg annonçant qu'un corps russe de 30,000 hommes se trouve maintenant en Bessarabie. D'autres corps d'armée sont prêts à se rendre également dans cette province, ce qui porterait à 80,000 hommes le chiffre des troupes russes réunies sur le Pruth, sous le commandement du général Luders.

L'empereur Alexandre doit visiter la Pologne, accompagné du prince Gortschakoff. Au mois de septembre, il sera à Varsovie, où se réuniront plusieurs hommes d'Etat russes. — Havas.

DEUX-SICILES.

Gênes, 14 août. — D'après des nouvelles de Naples, du 13, la camarilla aurait insisté pour que l'on proclamât l'état de siège. Le gouvernement aurait refusé.

Turin, le 13 août. — La Gazette officielle de Turin donne le résultat des souscriptions montant à 27,594,240 francs de rente. On vient de publier une circulaire, en date d'aujourd'hui, du ministre aux gouverneurs et intendants généraux. Cette circulaire recommande d'empêcher les intrusions illégitimes dans les affaires de l'Etat; d'empêcher tous préparatifs de violence contre les gouvernements

voisins, de punir les promoteurs de désertions; elle annonce la formation d'un corps de volontaires de la garde nationale.

Naples, 12 août. — Le gouvernement a envoyé une note diplomatique avertissant les puissances, notamment le Piémont, que si des navires sous pavillon piémontais tentent de débarquer des Garibaldiens, on tirera dessus. Ordre a été donné à M. Winspeare de quitter Turin dans un délai déterminé, s'il n'a obtenu aucun résultat.

Trois journaux hostiles sont suspendus.

On s'attend à des modifications dans le cabinet et à l'ajournement des élections. — Havas.

Le bruit court que le comte de Reichberg aurait adressé au cabinet de Turin une dépêche portant que le gouvernement autrichien se croirait obligé d'envoyer des troupes au secours du roi de Naples, après avoir obtenu l'autorisation de leur faire traverser les Etats pontificaux, dans le cas où Garibaldi opérerait une descente dans les Etats napolitains.

On rattache la détermination attribuée au gouvernement autrichien aux promesses qui lui auraient été faites par les Etats confédérés allemands. (Le Pays.)

ÉVÈNEMENTS DE SYRIE.

Les derniers avis de la côte de Syrie nous apprennent que M. de Chatry-Lafosse, consul de France à Alep, était arrivé le 29 dans cette ville, de retour de Paris où il se trouvait en congé. A cette date, Alep était tranquille, mais des assassinats étaient commis chaque jour dans les environs. Le gouverneur, sur l'instance des consuls, avait écrit à Foad-Pacha pour demander des renforts. — Havas.

Un honorable négociant du département de la Loire communique au Mémorial de la Loire les extraits suivants d'une lettre de son neveu, M. Léon Dubreuil, attaché à une maison de commerce de Damas, qui a échappé par miracle aux massacres qui ont ensanglanté cette ville :

Damas, 19 juillet.

.... Je n'ose vous retracer tant d'horreurs; ma plume et ma pensée se révoltent à la fois. On ra-

conte mille scènes atroces; je ne suffirais pas à vous les transcrire, et je me contente, pour vous faire partager mon indignation, de vous raconter ce que j'ai vu ou ce que des témoins oculaires ont déposé devant moi.

Près de la mosquée de Zekie, une bande de ces forcenés a rencontré une famille chrétienne qui fuyait : en un clin-d'œil, on leur coupe le passage on tire les cimenterres, on se jette sur le chef, qui s'offre aux premiers coups. C'était un vénérable vieillard à barbe blanche.

— Me voilà, dit-il; je suis chrétien; tuez-moi, mais laissez ces femmes et ces enfants.

— Tiens, gjaour, dit un des bourreaux en le frappant de son sabre, voilà pour commencer.

Et la main sanglante du père, étendue sur la tête des enfants, tomba sur le sol. Une des femmes poussa un cri terrible et s'évanouit. Le signal était donné, on se rua sur ce faible troupeau.

Deux musulmans se précipitèrent sur l'aïeul : on lui coupe le nez et les oreilles, les lèvres, le menton; on lui fit une incision en forme de croix sur le front et on lui rabattit la peau sur les yeux. Aveuglé par le sang, fou de douleur et de désespoir, ce malheureux allait à tâtons dans les rues, hurlant et frappant aux portes, nul n'osait lui ouvrir. Jamais je n'ai vu un plus épouvantable spectacle.

Pendant ce temps, les deux jeunes mères, dont l'une allaitait son enfant, et qui se tenaient étroitement enlacées furent séparées avec violence. La pauvre créature arrachée du sein maternel fut lancée sur la terrasse du juif Sid-Effarick; tout le jour j'ai entendu ses vagissements. Cette femme, se voyant au bras du meurtrier de son fils, se débattit avec une telle énergie qu'elle le renversa deux fois à terre; puis sentant ses forces défaillir, pour échapper au déshonneur, elle saisit à deux mains le yatagan de ce lâche et s'ouvrit la poitrine. Vous le dirai-je? une pareille mort n'arrêta pas l'infâme vengeance de cet homme, et le cadavre souillé retomba pantelant sur celui de sa sœur, morte comme elle, mais morte après le déshonneur. Celle-là fut scindée en deux par le milieu du ventre, sur le corps même de son frère, qui se débattait sous elle et qui fut tué d'un coup de poignard dans la tête.

FEUILLETON

LE MARCHÉ DE LA SAINT-JEAN.

(Suite.)

— Ma foi, c'est à en perdre le jugement, répondit l'adjoint; et notez qu'il est à la veille de faire un magnifique mariage. Bien sûr ce garçon a un coup de marteau!

— Que voulez-vous dire?

— Qu'il a perdu probablement la tête.

— Ce n'est pas aimable pour la patrie ce que vous dites-là?

— Par exemple! Est-ce qu'il y a besoin d'être soldat pour le servir?

— Je conviens qu'il faut des citoyens à côté des soldats. C'est égal, ce garçon me plaît, ajouta le sergent enchanté de se soustraire à l'influence des tristesses qui se manifestaient autour de lui.

— Allons, blondin, dit-il à un pauvre petit garçon dont les grands yeux bleus étaient noyés de larmes, songe à notre volontaire, et du cœur!

— Si jeune et l'envoyer à la boucherie! répliqua en sanglotant la mère du pauvre petit. Oh! vous veillerez sur lui, n'est-ce pas, sergent? ajouta la mère, dont le

changrin se manifestait en ardente sollicitude, et dont le sentiment plutôt que le jugement dictait l'appel fait au soldat.

— On fera son possible tant que ça dépendra de moi. Vous voyez bien qu'on en revient, puisque me voilà et que je n'ai rien eu à démêler avec les invalides ni avec les hôpitaux. Dépêchons, mes enfants, dépêchons, ajouta le sous-officier, qui vit autour de lui tant d'abattement et de douleur qu'il renonça à toute idée de diversion.

III.

On le devine, quelque chose de grave s'était passé au domaine de la Rochelle.

Après la déclaration impérative qu'il avait faite à son fils, M. Dugest ne parla plus de rien à Tiburce. Il attendit le jour de l'entrevue officielle accordée par M. Marbeuf avec l'inébranlable confiance d'un homme dont les volontés n'avaient jamais rencontré de contradiction.

Quant à Tiburce, malgré son âge, malgré le sentiment secret qui lui faisait repousser l'idée caressée par son père, il ne se sentait pas le courage d'affronter une colère dont il connaissait la violence. Désespéré de ne pouvoir trouver le moyen ni la force de résister, il par-

courait les rues du village lorsque tout-à-coup il se trouva en face du curé de la paroisse.

Une idée lui vint aussitôt.

— Voici, se dit-il, la seule personne qui puisse quelque chose sur cette volonté de fer.

Il aborda le prêtre.

C'était un vieillard vénérable bien plus par ses vertus que par son âge. Il était la consolation des affligés et la providence des pauvres. Tolérant, sans qu'on put le taxer de faiblesse, il possédait le grand art de se faire ouvrir les cœurs et de provoquer une confiance sans limites. Il savait convaincre les rebelles et les amener doucement à composition, il était l'arbitre de toutes les difficultés domestiques et le suprême conciliateur.

Avant que Tiburce eût rien dit, le prêtre avait deviné qu'une peine secrète et profonde amenait le jeune homme.

— Vous avez des chagrins, mon jeune ami? dit le vieillard de sa voix pénétrante, en fixant de ses grands yeux bleus le visage de Tiburce. Vous allez me conter cela.

Sans attendre une réponse, il passa son bras sous celui de son interlocuteur et prit avec lui le chemin de la prairie.

— Voyons, reprit-il, soyez franc; je suis quelquefois

A une portée de pistolet de Séraï se trouve un bazar tenu par des chrétiens sujets de la Hollande. Les soldats pénétrèrent dans les magasins, enfoncèrent les portes et commencèrent à piller. Une partie des marchandises, l'argent et les bijoux avaient été enlevés la veille et cachés : cela les exaspéra.

Ils saisirent M^{me} Verner, lui attachèrent une corde à la jambe gauche et la descendirent par une croisée la tête en bas. Cette infortunée criait de la façon la plus lamentable ; on la laissa se débattre longtemps, ceux du bas lui tirant des coups de fusil à poudre dans la figure, ceux du dessus lui jettant des chiffons enflammés. Ce supplice dura une heure. Le feu prit à ses vêtements, elle fut brûlée lentement et expira au milieu des plus horribles tortures.

Le mollah entendit ces lamentations déchirantes. Il envoya un Ethiopien, son esclave, nommé Ephraïm, bien connu dans le quartier, s'enquérir de la cause de ce bruit. Ce barbare fut ému, il s'interposa pour que les tourmenteurs cessassent, et il alla chercher des ordres. Pour toute réponse, son maître lui fit donner cent coups de bâton sur la plante des pieds, et il fit dire aux assassins de continuer tranquillement leur devoir.

Le mari, M. Verner, lié par les pieds et les mains au poêle que l'on faisait chauffer, assistait à ce spectacle ; on le somma de dire où étaient ses richesses. Il nomma, pour sauver sa femme, la maison du négociant qui les avait cachées, mais cela ne suffisait pas à ces bandits, qui croyaient à un trésor enfoui dans la maison. Enfin, ne pouvant en tirer autre chose, ils le laissèrent et s'en furent. Lorsqu'on le détacha il était mort. La moitié de son corps était littéralement grillée.

Le domestique, un Français, du nom de Dumont, fut assez heureux pour leur échapper. Il s'était blotti dans une caisse vide, sa frayeur fut telle qu'il perdit deux fois connaissance. C'est de lui que je tiens ces détails. Depuis ce temps, le pauvre garçon est fou, ses cheveux ont blanchi, et il remue toujours la tête. Je crois qu'il ne survivra pas à cette scène.

Quelques bachi-bouzoucks descendirent dans les caves d'une maison turque située près du Barady. Il y avait là trente chrétiens réfugiés. Les portes résistèrent à leurs efforts ; furieux de cette résistance, ils firent chauffer de l'huile et la jetèrent par les soupiraux ; ils défoncèrent une barrique d'esprit, y mirent le feu, et brûlèrent vifs tous ces malheureux. Quelques-uns voulurent ouvrir pour échapper à cette mort affreuse, ils les repoussaient dans la fournaise à coups de pique.

Ils s'acharnaient particulièrement sur les Français, l'un de ces forcenés marquait ses victimes avec une croix rongie au milieu de la figure. J'ai vu de ces malheureux ; il m'est impossible de traduire l'impression qui résulte d'une pareille mutilation, une, hideuse, gonflée. Je m'étais familiarisé avec les cadavres, je ne puis songer à ces tristes victimes sans que la sueur me gagne.

On dit qu'Abd-el-Kader est admirable de dévouement : cela ne me surprend pas. Je l'ai vu avant, il suppliait, il menaçait. On assure qu'il a sauvé trois mille personnes. C'est bien peu, car plus de dix mille ont succombé. On enlève les corps, on lave le sang, on semble craindre une terrible vengeance. Viendra-t-elle ? Oui, si j'en crois les nobles sentiments de la France ; non, si j'en crois mes yeux et mes oreilles. Comment a-t-on laissé faire tant de mal !

LÉON DUBREUIL.

FAITS DIVERS.

On annonce que M. le général de brigade de Beaufort-d'Hautpoul, commandant en chef du corps expéditionnaire en Syrie, vient d'être élevé au grade de général de division.

— M. de Baulincourt, attaché militaire à notre ambassade à Berlin, vient de mourir des suites d'une chute de cheval.

— Nous empruntons à la *Gironde*, de Bordeaux, la communication suivante, sans toutefois préjuger en rien la valeur du procédé que recommande ce journal :

M. le colonel du 38^e de ligne vient de faire une découverte merveilleuse que nous ne saurions trop recommander à l'attention des viticulteurs. Il s'agit de la guérison de la maladie de la vigne par un procédé analogue à celui de la vaccination. Mais laissons parler M. de Golberg.

Voici la lettre que cet officier supérieur nous a adressée le 30 juillet :

« J'ai l'honneur de vous adresser quelques renseignements sur cette maladie de la vigne appelée *oidium*, dont je crois avoir trouvé le remède pour la grappe de cette année et pour le cep des années suivantes. C'est peut-être un excès de présomption, surtout pour celui qui dans son pays natal n'a jamais vu une grappe de raisin arriver à maturité avant le mois de novembre.

» Je loge rue Pèlerin, 74 ; il s'y trouve un petit jardin avec une treille de douze pieds de vigne, qui ont fourni 310 grappes. Malgré les plus belles espérances, la vigne ayant passé fleur, j'aperçus des grains de la grosseur d'un pois couverts d'*oidium* ; je ne perdis pas une minute : j'enlevai quelques grains malades, je les écrasai dans ma main et j'essuyai ma main humide après toutes les autres grappes malades du même pied, en rendant toutefois de l'humidité à la main par le même procédé lorsqu'il en était besoin.

» Je remarquai, deux jours après, que tous les grains malades se guérissaient ; et qu'une croûte rugueuse, piquée de petits points noirs, se formait partout où l'*oidium* s'était montré. Deux jours encore après, les grains et toutes les grappes avaient repris santé et vigueur.

» Je pensai dès lors que l'*oidium* pouvait se guérir en inoculant sa maladie à toute la grappe (après avoir été les grains seulement très-malades) ; la réussite a été complète.

» Pour arriver à la guérison des pieds de vignes malades ou non, je les ai tous vaccinés de la manière suivante : à un pouce de terre, j'ai pratiqué une incision dans le vif du bois d'un centimètre de large sur deux centimètres de hauteur ; j'ai écrasé un grain malade dans cette incision, que j'ai maintenue par une ligature au moyen d'un bout de ficelle.

» Depuis six jours que cette opération a été faite, tous les grains de 310 grappes se nourrissent bien, même fortement, et se lustrent à vue d'œil.

» L'expérience est bien facile et sans frais : on aurait peut-être tort de ne pas en faire l'essai en plusieurs endroits.

» Faites, Monsieur le Rédacteur, ce que vous voudrez de cette communication, qui est consciencieuse et qui peut rendre quelques services, même de grands services, si les essais que l'on ferait ailleurs réussissaient.

» Agréez, etc. Le colonel du 38^e, DE COLBERG. »

de bon conseil ; médecin des âmes, j'ai l'expérience de presque tous les chagrins.

Le jeune homme raconta ce qui s'était passé le jour du retour de son père.

— Je vois de quoi il s'agit. Vous ne voulez pas épouser M^{lle} Marbeuf, malgré les brillantes perspectives que votre père a rêvées, et vous n'osez pas exprimer un refus péremptoire.

— C'est pourtant à quoi je suis décidé ; d'ailleurs, d'un moment à l'autre il faudra partir, et à ce moment l'hésitation ne sera plus possible.

— Voyons, réfléchissez bien. Il n'y a rien à redire au plan de M. Dugenes, si ce n'est qu'il n'a vu dans son projet que deux côtés, celui de l'intérêt et de l'ambition, tandis qu'il y en avait un troisième à examiner avant tout ; c'est-à-dire si vos idées, vos habitudes, votre caractère, pouvaient s'accorder avec ceux de la jeune fille pour donner à tous les deux ces garanties d'affection qui font seules les bons ménages. C'est une expérience à faire ; allez donc avec votre père, voyez celle qu'il vous destine ; revoyez-la aussi souvent que vous le pourrez ; observez, demandez, étudiez, et si vous vous sentez un penchant à l'aimer et à l'estimer, je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer à ce que la volonté de M. Dugenes fût respectée.

— Hélas ! Monsieur le curé, cette expérience est inu-

tile, répliqua Tiburce en rougissant.

— Il y a donc chez vous répugnance absolue pour le mariage ?

— Ce n'est précisément cela.

— Vous rougissez, reprit le bon prêtre en souriant, je vois ce dont il s'agit ; c'est pour la future, M^{lle} Marbeuf arrive trop tard.

Tiburce fit un signe affirmatif.

— Je devine alors vos perplexités. D'un côté la volonté de M. Dugenes, de l'autre vos sentiments. Cela devient embarrassant. Votre père croit que l'obéissance filiale vous impose son choix. Vous croyez ne relever que de votre cœur. C'est là, voyez-vous, un de ces conflits dans lequel toutes les règles ordinaires fléchissent. On se marie pour soi, je le sais, ce qui est loin de signifier qu'on peut céder à une fantaisie ou à un entraînement passager. La famille, et en particulier l'autorité paternelle, doivent peser d'un grand poids dans la question. De même que celui qui est directement en jeu a le droit de discuter le choix qu'on fait pour lui. Voyons, dites-moi, non pas vos raisons, mais les titres de celle qui cause votre refus.

— Elle a toutes les qualités.

(La suite au prochain numéro.)

EMISSION A 245 FRANCS de 40,000 OBLIGATIONS des CHEMINS DE FER ROMAINS.

S. S. le Pape Pie IX, par son rescrit souverain en date du 7 mars 1860, a donné à la Société générale des chemins de fer Romains l'autorisation de compléter son réseau par sa fusion, sous forme de cession, avec la Société Pio-Latina, concessionnaire des lignes de Rome à Frascati et de Rome à Ceperano (frontière napolitaine).

En outre, S. S. le Pape a daigné accorder pour la ligne de Rome à Frascati un supplément de garantie de revenus de 300,000 fr.

Qui, ajoutée à la garantie déjà accordée au chemin de fer de Rome à Ceperano de 1,620,000

Forme une garantie de revenus afférente à ces lignes de 1,920,000 fr.

Cette garantie s'ajoute aux revenus déjà assurés par le gouvernement pontifical à la Société générale des chemins de fer Romains.

Enfin, le S. Père, par ce même rescrit, a autorisé l'émission d'un nouveau capital de 32,000,000 de francs, en obligations.

L'assemblée générale des chemins de fer Romains, se conformant au rescrit du Saint-Père, a approuvé, dans sa séance du 25 juillet dernier : 1^o l'annexion des lignes nouvelles ; 2^o la création d'un capital obligations de 32,000,000 de francs.

En conséquence et à valoir sur ce capital : La Caisse générale des chemins de fer émet : 40,000 obligations de la Société générale des chemins de fer Romains.

Ces obligations rapportent 15 fr. d'intérêt payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

A ROME, à la Banque romaine ;
A PARIS, chez MM. MIRÈS ET C^{ie} ;
A MARSEILLE, chez d^o ;
A LYON,
A BORDEAUX, } Au Syndicat des Agents de change.
A TOULOUSE, }

Ces obligations, remboursables par tirage au sort à 500 francs chacune, sont émises à 245 francs AVEC JOUISSANCE du 1^{er} juillet 1860, et payables comme suit :

45 fr. en souscrivant ;
100 fr. dans les 10 jours qui suivront la répartition ;
100 fr. du 20 au 30 octobre prochain.

La souscription est ouverte à partir du SAMEDI 11 AOUT :

A ROME, à la Banque romaine ;
A PARIS, chez MM. J. MIRÈS ET C^{ie}, 99, rue Richelieu.

Dans les villes où il y a des succursales de la Banque de France, on peut verser au crédit de MM. J. MIRÈS ET C^{ie}.

La clôture de la souscription est fixée à samedi prochain, 18 août courant. (380)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La fête du 15 août a été favorisée, pour notre ville, d'un temps magnifique ; le soleil a brillé la plus grande partie de la journée.

Toute la matinée a été consacrée à la fête religieuse ; les populations du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine se pressaient en foule, comme toujours, dans la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers.

A une heure, la fête nationale a commencé : les autorités civiles et militaires assistaient au chant du *Te Deum*, dans l'église Saint-Pierre, et immédiatement après, elles ont passé la revue de la troupe de ligne et de l'Ecole de cavalerie.

Parmi le cortège, on a remarqué les officiers de notre nouvelle compagnie de pompiers. Leur tenue a produit le meilleur effet, et ils ont été accueillis avec faveur par la population tout entière.

A quatre heures du soir, il y a eu mât de cocagne, et, à huit heures, feu d'artifice. Les différentes pièces de ce feu étaient très-bien disposées et ont parfaitement réussi.

Cette nuit, avant que nos voisins, accourus pour assister à la fête, n'aient eu le temps de regagner leurs demeures, une pluie torrentielle est tombée, au milieu d'éclairs et de tonnerre. L'orage n'a cessé qu'à une heure et demie ce matin.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :
« Le rapport de la commission supérieure de la Dotation de l'armée à S. M. l'Empereur sur la situation générale de la Dotation pendant l'année

1859, a été distribué, avant la clôture de la session, au Sénat, au Corps-Législatif et au Conseil d'Etat.

» Parmi les états joints à ce document officiel, il en est un qui présente le classement des départements d'après le rapport numérique entre le chiffre de leur contingent et celui des exonérations prononcées par les conseils de révision, et suivant l'ordre dans lequel s'établit, entre les départements, la proportion des exonérations avec le chiffre du contingent. Cette proportion est au maximum de 48 0/0 (Eure), au minimum de 4 0/0 (Corse).

» Les quinze départements où les exonérations ont été le plus nombreuses sont les suivants :

» Eure (48 0/0), Aube, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne (45 0/0); Lot-et-Garonne, Oise (44 0/0); Indre-et-Loire, *Maine-et-Loire* (43 0/0); Eure-et-Loir, Marne (42 0/0); Charente-Inférieure (41 0/0); Bouches-du-Rhône, Orne, Somme (40 0/0).

» Voici les seize départements où le nombre de exonérations a été le moins considérable :

» Corsé (4 0/0); Pyrénées-Orientales (10 0/0); Basses-Pyrénées, Morbihan, Ariège (11 0/0); Bas-Rhin, Landes, Corrèze (12 0/0); Haut-Rhin, Hautes-Pyrénées, Moselle, Ardèche (13 0/0); Finistère (14 0/0); Meurthe, Lozère, Côtes-du-Nord (15 0/0).

» La moyenne des exonérations pour tous les départements a été, en 1859, de 27 37 0/0; c'est 11 0/0 de plus qu'en 1856 et 1857, et 9 0/0 de plus qu'en 1858. »

COURSES DE SAUMUR.

PROGRAMME DE 1860.

Deux jours, 9 et 11 septembre.

PREMIER JOUR, DIMANCHE 9 SEPTEMBRE.

1^o Prix de Circonscription, 800 fr., donné par la Société des Courses.

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, appartenant à l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté du 8 novembre 1850.)

2^o Prix du Conseil général, 1,200 fr.,

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et inscrits au Stud-Book français. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve; — poids : 3 ans, 50 kil. 1/2; 4 ans, 60 kil.; 5 ans, 63 kil. 1/2; six ans et au-dessus, 65 kil. — Entrée, 50 fr. pour le deuxième arrivant.

3^o Un Objet d'art,

Pour MM. les officiers d'instruction, franchissant 8 haies, sur leurs chevaux d'armes.

4^o Un Objet d'art,

Pour MM. les officiers d'instruction, franchissant 8 haies, sur des chevaux de carrière.

5^o Un Objet d'art,

Pour MM. les Sous-Officiers titulaires de l'École impériale de cavalerie, franchissant 8 haies, sur leurs chevaux d'escadron.

6^o Course de haies 1,000 fr. (gentlemen riders),

Pour chevaux entiers, hongres et juments, de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays; — poids commun, 67 kil. 1/2; — distance : 3,100 mètres environ, 8 haies d'un mètre 10 cent. à franchir. — Entrée, 40 fr., pour le deuxième arrivant; — les chevaux nés en Angleterre porteront 3 kil. de surcharge; le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase en 1860, portera 2 kil. de surcharge; le vainqueur de deux ou plusieurs de ces prix portera 4 kil. — Les chevaux nés et élevés dans l'Ouest porteront 3 kil. de moins.

7^o Prix du Chemin de fer, 500 fr. (steeple-chase),

Pour MM. les Officiers français ou étrangers, montant leurs chevaux ou ceux de leurs amis (les chevaux de pur sang et ceux qui auraient été dans une écurie d'entraînement sont exclus), sans condi-

tion de poids. — Entrée, 20 fr., pour le deuxième arrivant. — Deux chevaux partant au point de course; — 3,000 mètres environ, 12 obstacles.

LUNDI, 10 SEPTEMBRE,

CARROUSEL

De l'École impériale de cavalerie.

DEUXIÈME JOUR DE COURSES, MARDI 11 SEPTEMBRE

1^o Prix des Haras, 1,500 fr.,

Pour chevaux entiers et juments, de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France : — 4,200 mètres en une épreuve. (Conditions générales de l'arrêté ministériel du 17 février 1853.)

2^o Prix de la ville de Saumur, 2,500 fr. (omnium),

Pour chevaux entiers et juments, de 3 ans et au-dessus, de l'arrondissement de l'Ouest et de la division du Midi. — Poids : 3 ans 52 kil. 1/2, 4 ans 60 kil., 5 ans 62 kil., 6 ans et au-dessus 63 kil. — Tout cheval ayant gagné en un ou plusieurs prix 1,500 fr., entrées comprises, portera une surcharge de 1 kil., 2,500 fr., 2 kil., 4,000 fr., 3 kil., 5,000 fr., 4 kil. — Tout cheval ayant couru et n'ayant pas reçu 1,000 fr., comme arrivé premier ou deuxième dans une course publique, recevra une modération de poids de 2 kil. — Entrée, 100 fr., moitié forfait, le second doublera son entrée.

3^o Course de haies, un objet d'art,

Pour chevaux entiers, hongres et juments de demi-sang, de 4 à 7 ans inclusivement, nés et élevés dans l'arrondissement de l'Ouest. (Conditions de l'arrêté ministériel du 3 mai 1856.)

4^o Objet d'art,

Pour MM. les officiers d'instruction, montant des chevaux de carrière; — (6 haies à franchir).

5^o Objet d'art,

Pour MM. les Sous-Officiers d'artillerie, sur leurs chevaux d'armes chargés; — (8 haies à franchir.)

6^o Steeple-chase (gentlemen-riders) Handicap, 1,000 fr. offerts par les officiers de l'École impériale de cavalerie,

Pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus. — Entrée, 50 fr.; le second doublera son entrée. — Les engagements pour cette course seront remis au secrétariat du Jockey-Club, 30, rue de Grammont, chez M. GRANDHOMME, jusqu'au 20 août, avant 4 heures du soir. Les poids seront publiés le 30 août.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements, excepté pour le steeple-chase Handicap, seront reçus jusqu'à la veille de la course, 6 heures du soir, au bureau du Haras de l'École impériale de cavalerie.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait, la désignation exacte du cheval engagé, les couleurs du cavalier sera considéré comme nul.

Les commissaires spéciaux, nommés par le ministre, pour les prix donnés par le gouvernement,

DE WALL, GUÉRIN, DE LIGNIÈRES.

Vu et approuvé, le 14 juillet 1860.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ROUHER.

VILLE DE SAUMUR.

ELECTIONS MUNICIPALES,

18 et 19 août 1860.

AVIS ADMINISTRATIF.

En vertu d'un arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, du 9 août 1860, les électeurs sont divisés en deux sections.

La première section comprend les électeurs

appartenant au canton Sud de Saumur; elle a son siège à l'Hôtel-de-Ville.

La seconde, comprend les électeurs des cantons Nord-Ouest et Nord-Est (quartiers des Ponts et de la Croix-Verte); elle a son siège au Foyer du Théâtre.

Le 18 août, le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 6 heures du soir.

Le 19, il sera ouvert à 8 heures du matin et clos à 4 heures du soir.

MM. les électeurs sont invités à conserver leurs cartes électorales, pour le cas où il faudrait avoir recours à un second tour de scrutin.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 14 août 1860.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

ETAT-CIVIL du 15 au 31 juillet 1860.

NAISSANCES. — 19, Léonie-Caroline Chaloppin, rue de la Marine; — 20, Caroline-Augustine Pichart, rue Saint-Nicolas; — 21, Victor-Eugène Perrot, rue de la Croix-Verte; — 22, Jeanne Barbier, rue de la Basse-He; — 23, Justine Jouffla, rue de Notre-Dame; — Adélaïde Claude, rue de Fenet; — 24, Marie-Armantine Fontaine, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 30, Georges-Louis Rabier, rue Saint-Nicolas; — 21, Alphonsine Frédérique Richard, sur la Promenade.

MARIAGES. — 23, Jean Joly, pêcheur, a épousé Marie Ragueneau, couturière, tous deux de Saumur; — 28, André Le Baillif, tourneur en bois, a épousé Antoinette Lemon, ravaudeuse, tous deux de cette ville; — 30, Omer Bordeaux, chauffeur, de Saumur, a épousé Louise-Jeanne Martin, domestique, de Saint-Lambert-des-Levées; — Achille-Lucien Ogerau, maître d'hôtel, a épousé Louise Denet, propriétaire, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 19, Bazille Dechartes, charpentier, 46 ans, rue Saint-Lazare; — Joseph Bichon, aubergiste, 66 ans, place de l'Arche-Dorée; — Jean Mariet, cultivateur, 73 ans, hameau du Petit-Puy; — 20, René-Henri Besnard, 15 ans, célibataire, rue du Petit-Pré; — Jeanne Derouard, sans profession, femme de René Moreau, à la Providence, 69 ans; — 21, Louise Perrody, propriétaire, 66 ans, femme de Auguste Christiani, rue Saint-Nicolas; — Augustin Chouvet, fusilier au 16^e de ligne, célibataire, à l'Hôpital militaire; — Louis Pelou, pêcheur, 77 ans, à la Providence; — 25, René Tarode, propriétaire, 65 ans, quai de Limoges; — 29, Aimé Bersoulé, propriétaire, 46 ans, célibataire, rue Saint-Nicolas; — 30, Abel Randon, ancien chapelier, à la Providence.

M^{lle} BERGAULT a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que la rentrée de ses classes est fixée au 27 août. (394)

TAXE DU PAIN du 16 Août.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 19 c. 16 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 14 c. 16 m.

BOURSE DU 14 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 68 05

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 97 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HERVÉ, notaire à Savennières (Maine-et-Loire).

A VENDRE

DE GRÉ À GRÉ,

LA BELLE PROPRIÉTÉ DE CHEVIGNÉ,

Avec Château, Parc, Bois, Fermes et Réserves,

D'un ensemble de 70 hectares, située en la commune de Saint-Georges-sur-Loire, à 20 kilomètres d'Angers, 4 kilomètres du chemin de fer de Tours à Nantes et de la Loire.

S'adresser à M^e HERVÉ, notaire à Savennières, et à M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur. (371)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

La MAISON de M. de CHAUMONTEL, située à Saumur, petite rue Beaurepaire, actuellement occupée par M. le capitaine ALAVERNE, et consistant en : salle à manger, salon de compagnie, office, cuisine, chambres au premier étage, mansardes, greniers, jardin, écurie et remise. (354)

M. SIMON, huissier à Saumur, demande un CLERC.

Il donnera la préférence à un jeune homme qui sortira de classes aux vacances prochaines. (347)

A VENDRE

DEUX MAISONS,

Sises levées d'Enceinte,

Occupées par M^{me} Cousillan et M. Latham.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire.

MALADIES des YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la veuve FARNIER, de Bordeaux. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. — Dépôts : à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PERRAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (318)

A VENDRE OU A LOUER,

Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

AVIS.

La Maison de Banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvre des comptes courants, avec chèques, à 4 p. %. Les avances sur titres sont faites au taux de la Banque de France, avec 1 f. 25 c. de commission par mille francs prêtés. Négociations de titres aux conditions officielles. Envoi immédiat des sommes. (368)

FAILLITE AUBRY.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 13 août 1860, le sieur Augustin AUBRY, marchand d'étoffes, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, a été déclaré en état de faillite ouverte. — M. Besson, juge, a été nommé commissaire, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de cette faillite.

Le Greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

(390)

Etude de M^e DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ,**

Située à Saint-Florent, près Saumur,

Composée d'une belle habitation de maître, vaste enclosure, comprenant servitudes, cours, jardins, terres et vignes; trois fermes bâties, près détachés et taillis; le tout contenant 100 hectares.

On vendrait séparément la maison de maître et l'enclosure, contenant 21 hectares.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (391)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

**UNE TRÈS-JOLIE
PROPRIÉTÉ,**

Située sur la commune de Vivy, près la route de La Flèche, à une distance d'environ cinq kilomètres de Saumur.

Cette propriété consiste en maison de maître avec servitudes, maison de fermier; le tout en bon état; jardin, verger, pelouse, charmilles, terres labourables, dont une partie est plantée de ceps de vignes et d'arbres; le tout formant un ensemble d'une contenance approximative de neuf hectares.

On pourra, au gré des acquéreurs, comprendre dans la vente diverses parcelles de terre, d'une contenance d'environ huit hectares, situées sur la même commune, à une distance très-rapprochée de la ferme.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, audit M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé. (392)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

VENTE

DE

CHEVAUX RÉFORMÉS.

Samedi prochain 18 août 1860, à midi, dans le manège des écuyers de l'École de cavalerie de Saumur, il sera procédé à la vente publique et aux enchères de:

Trois chevaux de carrière et de manège.

On paiera comptant, et 5 pour 100 en sus.

Saumur, le 13 août 1860.

Le Receveur des Domaines,
VING. (393)

A VENDRE,

Un petit Jardin en plein rapport avec Pavillon composé de plusieurs pièces et servitudes, situé au Pont-Fouchard.

S'adresser à M. Godfroy, imprimeur, Grand'rue, ou à M. Clouard, notaire.

**A VENDRE
UNE MAISON**

AVEC JARDIN,

Commune de Saint-Lambert, près le Chapeau.

S'adresser à MM. CHRISTIANY.

A VENDRE ou A LOUER
Une MAISON, sise au Petit-Puy.
S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A CÉDER

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE, dans une petite ville très-commerçante du département de la Vienne.
S'adresser à M^e GRASSIN-DELYLE notaire à Poitiers. (352)

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée.
S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

A LOUER

Présentement,

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

Un homme de 46 ans, bien valide et bien connu par ses bons antécédents, et ayant travaillé dans plusieurs bureaux d'administration militaire, etc., désire trouver un emploi quelconque dans un bureau ou chez un commerçant.

S'adresser à M. DUTERTRE, cordonnier, rue Saint-Nicolas. (377)

PLUS DE TACHES

AVEC

L'ÉTHÉROLÉINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon: 1 fr. 50 et 1 fr. — Composé par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (31)

Découverte incomparable par sa vertu.

**EAU TONIQUE
PARACHUTE DES CHEVEUX**

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts à Saumur, chez M. PISSOT et chez M. BALZEAU, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. — PRIX DU POT: 3 FR.

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue du Pavillon, n° 10. S'adresser à M. MORICEAU, rue de Fenet, 36.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse de 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes. Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les bandes. — MM. ROY se chargent de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. PRIX MODÉRÉS. (385)

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Pour éviter les contrefaçons dont ils sont l'objet,

il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

**PILULES FERRUGINEUSES
DE VALLET**

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet
3 fr. le Flacon. — 1 fr. 50 le 1/2 Flacon.

**PERLES D'ETHER
DU D. CLERTAN**

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Ether, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan

**PASTILLES, POUDRE
DU D. BELLOC**

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté. Dr Belloc

**POUDRE DE ROGÉ
PURGATIF AUSSI SUR QU'AGREABLE**

On prépare soi-même avec un flacon de Poudre de Rogé une excellente limonade au citrate de magnésie, qui purge aussi bien que l'eau de Seltz et dont l'usage ne peut avoir aucun inconvénient. Rogé

DÉPOSITAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE :

MM. MENIÈRE, à Angers; MOUSSU, à Beaufort; HOSSARD, à Châteauneuf-sur-Sarthe; A. BONTEMPS, à Cholet; MAILLET, à Boué-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur. (285)

**ODONTINE
ET ELIXIR ODONTALGIQUE**

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PREVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.